



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 h 00 les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 09/12/2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, Maire

17 membres présents à l'ouverture : Mme **RONGIONE** Florence, M. **MARTA** Claude, Mme **DOYELLE** Nadine, M. **TOUSSAINT** Yves, Mme **ALCAZAR** Maryline, M. **PEYKASZA** Florian, M. **PHILIBERT** Dominique, Mme **BRAHNA** Guermia, M. **HIDALGO** Mickael, Mme **BENAIDJA** Yasmina, M. **CAMATCHY** Jean-Michel, Mme **MARLIER** Céline, Mme **PARANG** Jennifer, Mme **LEJARRE** Catherine, Mme **DELME** Marie Christine, M. **LEVAILLANT** Christophe, M. **MOCQUARD** Fabrice.

5 membres absents représentés : Mme **GUECHAIRI** Majda (pouvoir à Mme **MARLIER** Céline), M. **UZAN** Joseph (pouvoir à M. **PHILIBERT** Dominique), Mme **GUILLEMARD-CHAT** Mélissa (pouvoir à M. **LEVAILLANT** Christophe), M. **FERRANDIER** Julien (pouvoir à Mme **BENAIDJA** Yasmina), Mme **GRECO** Catherine (pouvoir à Mme **DELME** Marie-Christine)

1 membre absent :
M. Michel **MOUTON**

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h08 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Mme ALCAZAR Maryline

Adoptée à la majorité 21 voix POUR (dont 5 pouvoirs) 1 voix CONTRE (M. HIDALGO)
--

M. Hidalgo demande la parole, Mme le Maire, la lui refuse, M. Hidalgo refuse et continue de lire, Mme le Maire lui demande d'arrêter. M. Hidalgo évoque qu'il n'a besoin d'aucun accord préalable pour filmer la séance.

Mme le Maire prend la parole pour évoquer que la famille de M. Snakowski a rendu son écharpe d'adjoint à la suite de son décès, Mme le Maire demande à l'opposition soit M. Levailant, s'il souhaite récupérer cette écharpe, M. Levailant atteste que oui, il le souhaite.

2/ Approbation du procès-verbal, séance du 23 septembre 2025 (annexe 1).

Mr Levailant demande la parole concernant le projet de l'école.

« Concernant les critères du dossier pourquoi aucun prix n'y figure ?

Mme le Maire répond « il s'agissait seulement de choisir les entreprises candidates pour la réalisation du marché.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas encore d'appel d'offres, sûrement courant janvier.

M. Hidalgo reprend la lecture de son texte, Mme le Maire rappelle à M. Hidalgo « quelle est la police dans le conseil municipal, quelle peut ou non donner la parole si on lui demande, M Hidalgo riposte « que cela est une obstruction » Mme le Maire lui rappelle que à la suite du dernier conseil M. Hidalgo à filmé la séance

sans consultation préalable et diffusé sur youtube.

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met à l'approbation.

Entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal,
Valide le Procès-Verbal à la majorité
par 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs)
5 ABSECTIONS (dont 2 pouvoirs)
1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

3/ Décisions du maire.

Pour rappel : les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

En vertu de l'article L 2122-23, le maire doit rendre compte à chacune des séances de conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Il est donc proposé de prendre actes des décisions suivantes :

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE Depuis le dernier conseil municipal			
2025-23	OCTOBRE 2025	TECHNIQUE	Maintenance de 6 défibrillateurs, titulaire Sté IMEDEX pour un montant annuel H.T. de 105.00 € par défibrillateurs à compter du 1 ^{er} janvier 2026
2025-24	OCTOBRE 2025	TECHNIQUE	Maintenance du matériel de restauration de l'école maternelle, titulaire Sté HOBART, pour un montant annuel H.T. de 2304.53 € à compter du 1 ^{er} novembre 2025
2025-25	OCTOBRE 2025	SCOLAIRE	Contrat de location des modules pour l'installation de la 9 ^{ème} classe élémentaire, titulaire LOXAM pour un montant annuel de 7 922.419 € H.T. et ce à compter du 18 août 2025 pour un année renouvelable 3 fois.
2025-26	OCTOBRE 2025	FINANCES	Contrat électricité pour 22 sites, titulaire EDF pour un montant de 69 968.85 € H.T. pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026.
2025-27	OCTOBRE 2025	FINANCES	Demande de subvention CAR auprès de la Région pour la construction de la nouvelle école élémentaire.
2025-28	NOVEMBRE 2025	FINANCES	Abondement des compte budgétaires utilisés pour les dépenses non prévues à l'élaboration du budget 2025
2025-29	DECEMBRE 2025	TECHNIQUE	Maintenance de l'horloge de l'église, titulaire Sté HUCHEZ pour un montant annuel de 284.61 € H.T. à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour 3 années.

2025-30	DECEMBRE 2025	ACCUEIL	Maintenance du logiciel AMETHYSTE de l'accueil, titulaire Sté SISTEC pour un montant annuel de 693.7 € H.T. à compter du 1 ^{er} janvier 2026 renouvelable 3 fois.
2025-31	DECEMBRE 2025	SCOLAIRE	Maintenance du système d'alerte (PPMS), titulaire Sté E-TECH SYSTEMES pour un montant annuel de 1 290.00 € H.T. à compter du 1 ^{er} janvier 2026.

4/ Modification délibération n°2024-37 du 20/12/2024 (annexe 2)

Afin de pouvoir demander à la communauté d'agglomération les subventions pour le financement de certains investissements, le point 24 de la délibération n° 2024-37 du 20/12/2024, doit être complété.

Le point 24 sera ainsi modifié : « de demander à l'Etat, à la région, au département, au fonds européen, au fonds interministériel, au fonds d'investissement de toute nature aux fédérations sportives, à la CAF, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Pays Roissy de France (CARPF), l'attribution de subvention et de fonds de concours. »

Mr Hidalgo demande la parole qui lui est accordée, et commence à lire, Mme le Maire lui demande si la question qui va suivre porte sur le point de la modification de délibération.

Mr Hidalgo que « oui, si on le laisse finir », Mme le Maire lui indique qu'il ne faut pas faire une thèse, aucune question de posée en rapport avec la modification, il lui est indiqué qu'il pourra poser sa question en fin de conseil.

Mr Levailant demande la parole qui lui est accordée, il demande si les précédentes demandes ne viennent pas interférer, Mme le Maire lui confirme que Non, cela évite de faire voter à chaque fois, exemple l'achat d'un investissement une table cela suscite de passer une délibération, c est juste une économie de temps et de vote.

Entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal,
Adoptée à la majorité
21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)
1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

5/ Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Ecole ouverte – vacances apprenantes(Annexe 3)

Dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Education nationale ; le dispositif « Ecole Ouverte-vacances apprenantes » propose des activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun.

L'annexe 3 en votre possession décrit les termes de la convention.

Un accord de principe a été adressé le 13 octobre pour la période du 20 au 23 octobre 2025 et doit être régulariser par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Ecole ouverte – vacances apprenantes »,
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adoptée à la majorité
21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)
1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

6/Autorisation de signature de la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au Collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis (Annexe 4)

A la demande du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis concernant l'utilisation du gymnase et d'un plateau EPS, il convient d'établir une convention entre le Syndicat et la commune de Longperrier.

La participation financière demandée est de 321 € par élève inscrit au collège.

Pour l'année 2024/2025 le montant de la cotisation s'élève à 321 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financières aux coûts de fonctionnement du gymnase et du plateau EPS du Collège Jean Jacques Rousseau, jointe en annexe,
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Question de Mme Delme : « c'est une convention qu'on signe pour 2024/2025 »

Réponse de Mme le Maire « oui », Mme Delmé indique « donc que pour 2023 il n'y a rien eu de réglé ? »
Mme le Maire répond que « non », Mme Delmé demande « si l'on paiera à chaque fois l'année d'après »,
Mme le Maire répond que « oui ils établissent les comptes en fin d'année »

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,
Adoptée à la majorité
21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)
1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

7/ Approbation et autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune de Longperrier scolarisés au Collège Jeanne Bonnardel Béguin de Moussy -le Neuf (Annexe 5)

La présente convention a pour but de définir les conditions de participation financière de la commune de Longperrier, des frais de fonctionnement, d'équipements du collège de Jeanne Bonnardel Béguin de Moussy le Neuf (détail en annexe 5)

Montant de la participation : 117.52 € par élève, pour une convention d'une durée de 1 an.

Pour l'année 2024/2025, 64 élèves étaient inscrits soit une participation de 7 521.28 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Collège Jeanne Bonnardel Béguin, jointe en annexe,
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Question Mr Levallant « a-t-on une évaluation sur 2025/2026 ? » Mme le Maire répond « oui 82 »

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Adoptée à la majorité

21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)

1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

8/ Approbation et autorisation de signature d'une convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire « Mairie de Longperrier » sur le territoire de Seine- et- Marne avec le Bailleur social « Ségens »

La gestion en flux consiste à attribuer des droits de réservation sous forme de pourcentage annuel d'attributions sur l'ensemble du parc locatif d'un bailleur, plutôt que sur des logements identifiés à l'avance (gestion en stock)

Elle a été mise en œuvre en novembre 2023.

Objectifs

- Fluidifier les attributions et réduire les délais.
- Adapter l'offre à la demande en temps réel.
- Favoriser la mixité sociale et l'accès des publics prioritaires.
- Simplifier la gestion pour bailleurs et réservataires, notamment en termes de mutations

Cadre légal

- Loi ELAN (2018) : généralisation de la gestion en flux.
- Code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 - Art. L.441-1 : principes d'attribution.
 - Art. R.441-5 et suivants : conventions de réservation.
- Décret n°2020-145 : modalités pratiques (calcul du flux, convention unique, bilan annuel).
- Loi 3DS (2022) : ajustements et report de mise en conformité.

Principes pratiques

- Convention unique par département entre bailleur et réservataires.
- Flux exprimé en % des attributions annuelles du bailleur.
- Bilan annuel transmis par le bailleur (logements proposés et attribués)

Les communes qui n'auront pas signé la convention s'exposent à perdre leur contingent au profit de l'état.

La GEF ne s'applique pas aux mises à l'habitation pour le premier tour de désignation.

Mr Hidalgo prend la parole sans la demander, Mme le Maire lui indique qu'il faut la demander, La question de Mr Hidalgo est la suivante y a-t-il toujours six logements prévus, Mme Alcazar lui répond que oui il y a bien six logements de prévus qui seront proposés aux Longperrois relevant du contingent et qui seront mis en commission en sachant que le bailleur ségens et seul décisionnaire à la validation des dossiers, Mr Hidalgo demande quel sont les critères d'attribution de ces logements
Mme le Maire donne des explications composition des familles, revenus, ségens étudie les dossiers et les valide en commission.
Question de Mr Levailant le contingent de 6 logements concerne t-il que la rosée, Mme le Maire lui confirme que oui,

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,
Adoptée à la majorité
21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)
1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

9/ Participation de la collectivité pour les agents adhérents d'une mutuelle labélisées.

A compter du 1 er janvier 2026, une évolution réglementaire liée a la réforme de la protection sociale complémentaire oblige les communes de mettre en place une participation minimum.

La collectivité jusqu'à ce jour participait pour les agents adhérents à MNT (Mutuelle) et se voit donc élargir aux autres mutuelles labellisées fonction publique territoriale.

Pour rappel la participation de la commune est 20€ pour la prévoyance et 20€ pour la santé.

Question de Mr Hidalgo quel est la participation de la commune Mme le Maire répond 20 euros.

Mr Toussaint prend la parole pour expliquer à Mr Hidalgo que le choix de la prestation appartient aux agents, l'important est que la mutuelle soit labellisée pour pouvoir prétendre aux 20 euros

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,
Adoptée à la majorité
21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)
1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

10/Décision modification N° 1(ANNEXE 6)

Comme l'an passé et à la demande du SGC de Meaux, la comptabilité doit chaque année intégrer les études aux comptes de travaux dès lors que ces derniers ont été réalisés. Il s'agit là d'écritures comptables d'ordre. Il n'y a aucune incidence financière.

INTEGRATION 2025					
OBJET	DEPENSES	RECETTES	CHAPITRE	NATURE	OPERATION
REGULARISATION					
INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES AUX TRAVAUX	81 789,62 €		041	21318	
	660,00 €		041	2151	
	1 068,00 €		041	21318	32
		83 517,62 €	041	2031	
TOTAL	83 517,62 €	83 517,62 €			

(21 travaux de l'année)

Questions de Mr Hidalgo « vous notifier que c'est selon la comptabilité publique, est ce qu'on peut connaître le prestataire qui effectue cette ligne budgétaire » Mme le Maire « le prestataire » Mr Hidalgo

« Ba oui la comptabilité publique c'est vague » Mme le Maire « je vous dirai que c'est le comptable du Trésor public »

Mme le Maire est ce que ma réponse vous convient Mr Hidalgo plus ou moins.

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Adoptée à la majorité

21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)

1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

11 Ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2026(annexe 7)

Dans l'attente d'adopter le budget primitif 2026, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des montants du BP 2025, des DM et virements de crédits de l'année N-1 pour les comptes de classe 2, suivant les règles de la comptabilité publique, en tenant compte de la circulaire émise par la préfecture en date du 29 novembre 2023.

Le montant des crédits ouverts inscrits représente : 1 569 250.27 €

Le montant des crédits à ouvrir sur le budget 2026 : 392 312.57 € (25% de chaque compte)

CALCUL DE L'OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2026

OP	LIBELLE	MONTANT DU BP EXCLUS PAR	DM1	DM2	REPARTITION		
					MONTANT	COMPTES	QUART
15	VOIES ET RESEAUX	47 333,00 €			47 333,00 €	21 534	11 833,25 €
15	VOIES ET RESEAUX	166 500,00 €	50 000,00 €		216 500,00 €	21 533	54 125,00 €
17	MAIRIE ET ABORDS	75 000,00 €			75 000,00 €	2 031	18 750,00 €
17	MAIRIE ET ABORDS	9 000,00 €			9 000,00 €	21 351	2 250,00 €
18	ACIENNE CANTINE SALLE POLYVALENTE	38 020,00 €			38 020,00 €	21 351	9 505,00 €
18	ACIENNE CANTINE SALLE POLYVALENTE	5 435,00 €			5 435,00 €	21 848	1 358,75 €
21	PLU	70 000,00 €			70 000,00 €	202	17 500,00 €
24	ESPACES VERTS MULTISPORT	260 000,00 €			260 000,00 €	2 031	65 000,00 €
24	ESPACES VERTS MULTISPORT	300,00 €			300,00 €	2 033	75,00 €
24	ESPACES VERTS MULTISPORT	30 000,00 €			30 000,00 €	2 138	7 500,00 €
27	SERVICES TECHNIQUES	6 500,00 €			6 500,00 €	2 188	1 625,00 €
27	SERVICES TECHNIQUES	12 000,00 €			12 000,00 €	21 828	3 000,00 €
27	SERVICES TECHNIQUES	15 000,00 €			15 000,00 €	21 578	3 750,00 €
29	CIMETIERE	25 000,00 €			25 000,00 €	2 138	6 250,00 €
32	SALLE DE GYMNASTIQUE	2 000,00 €			2 000,00 €	2 031	500,00 €
32	SALLE DE GYMNASTIQUE	5 000,00 €			5 000,00 €	2 188	1 250,00 €
32	SALLE DE GYMNASTIQUE	50 000,00 €			50 000,00 €	21 318	12 500,00 €
33	GROUPE ELEMENTAIRE	77 000,00 €			77 000,00 €	2 031	19 250,00 €
33	GROUPE ELEMENTAIRE	1 000,00 €			1 000,00 €	2 033	250,00 €
33	GROUPE ELEMENTAIRE	644 662,27 €	- 88 000,00 €		556 662,27 €	21 312	139 165,57 €
sans	MATERIEL DE BUREAU ET SCOLAIRES	15 000,00 €			15 000,00 €	21 841	3 750,00 €
	RESEAUX CABLES	- €	8 000,00 €		8 000,00 €	21 533	2 000,00 €
	INSTALL GALE, AGENCE MET DIVERS	12 000,00 €			12 000,00 €	2 181	3 000,00 €
	RESEAUX DE VOIES	- €	10 000,00 €		10 000,00 €	2 151	2 500,00 €
	AUTRES IMMO, COPROBELLES	2 500,00 €	20 000,00 €		22 500,00 €	2 188	5 625,00 €
TOTAL		1 569 250,27 €	- €	- €	1 569 250,27 €		392 312,57 €

le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Adoptée à la majorité

21 voix POUR (dont 5 pouvoirs)

1 voix CONTRE (M. HIDALGO)

Questions diverses :

Mr Hidalgo demande de lire, il lui est rappelé qu'il a trois minutes pour poser une question, il confirme qu'il devra donc en poser plusieurs.

Il évoque la conduite des travaux sur la commune ainsi en nommant les articles de loi L2121-15 L2121-25 et L2121-26,

Les transmissions de procès verbaux soumis à des délais stricts, l'obligation est de les transmettre dans les 8 jours consécutifs au conseil municipal, ces documents sont souvent communiqués quelques jours avant la séance rendant impossible toute préparation sérieuse.

Les procès- verbaux ne sont pas retransmis conformément, l'intégralité n'y figurant pas, ingérence dans la rédaction, les propos sont omis atténués ou reformulés, je stipule qu'un procès verbal doit reprendre mot pour mot.

Mr Toussaint intervient « moi je vais poser une question, je ne vois d'interrogation dans vos propos »

Mr Hidalgo « si vous me coupez la parole tout le temps la question ne va pas arriver, vous venez de me faire perdre vingt secondes »

Mr Toussaint « j'en suis fortement désolé »

Le où la secrétaire de séance devrait être voté selon les règles de scrutin ou par candidature de chaque élu volontaire, et non sur proposition de Mme Rongione qui bafouille les lois du scrutin, aucune retransmission intégrale n'a eu lieu depuis notre élection.

Mme le Maire intervient auprès de Mr Hidalgo pour lui rappeler que cela fait cinq minutes qu'il a pris la parole, s'en évoquer aucune question.

Questions suivantes :

Mme Delme indique qu'il serait judicieux d'inscrire sur le site de la mairie le nouveau collège de Moussy le neuf, pour les nouveaux arrivants.

Mr Levailant demande sur le bus impérial de nouveau en service à été acquis, Mr Philibert lui indique que oui, la location étant élevé une acquisition à donc été préconisé. Mr Levailant dommage que nous n'en avons pas eu connaissance.

Mr Levailant demande si l'on a toujours un DGS, Mme le Maire Répond que non, Mr Levailant est il toujours dans les effectifs, Mme le Maire répond que non, Mr Levailant c'était une connaissance, Mme le Maire répond une connaissance d'une connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire clôt la séance il est 21 h 01

La secrétaire,

Le Maire,

Maryline ALCAZAR



Florence RONGIONE

